

## DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

### MODALITÉS D'ÉVALUATION DES AGENTS EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, DE DOCUMENTATION, D'ÉDUCATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

BIR n°18 du 18 janvier 2016

Réf : DIPE 5 n° 2016-007

#### Les personnels concernés

Seuls les personnels recrutés en **contrat à durée indéterminée** dans l'enseignement public (CDI) (hors maîtres auxiliaires) exerçant des fonctions :

- d'enseignement (disciplines générales, techniques et professionnelles)
- de documentation
- d'éducation (sur des fonctions de CPE)
- d'orientation (y compris les COP intérimaires)
- d'insertion (MLDS)

#### Evaluation et avancement

Une évaluation administrative annuelle du chef de l'établissement de rattachement est réalisée et communiquée à l'agent lors d'un entretien professionnel pour qu'il en prenne connaissance (voir annexe I à la fin du BIR).

Pour les personnels recrutés en CDI exerçant des fonctions d'insertion (MLDS), l'évaluation sera menée par le CSAIO.

En cas d'évaluation défavorable, l'avis du corps d'inspection sera systématiquement sollicité et un accompagnement pédagogique ou tutorat pourra être mis en place. A cet égard, l'inspection pédagogique est possible à tout moment, indépendamment de l'avis formulé par le chef d'établissement, qu'il soit positif ou non.

La commission consultative paritaire académique pourra être consultée en cas de contestation d'avis défavorable.

L'évaluation aura un effet sur l'avancement. En effet, conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat, la rémunération des agents en CDI fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans au vu des résultats des entretiens professionnels.

Une grille indiciaire comportant les échelons et une durée d'avancement a été arrêtée pour chacune des catégories.

#### Calendrier :

- **du 1er février 2016 au 22 mars 2016** : évaluation
- **le 8 avril 2016 au plus tard** : transmission de la fiche d'évaluation et des éventuelles demandes de révision au rectorat de l'académie de Lyon
- **mai 2016** : réunion de la commission consultative paritaire académique

Voir annexe à la fin du BIR

|                             |                              |   |
|-----------------------------|------------------------------|---|
| Année Scolaire<br>2015-2016 | Annexe 1<br>Evaluation - CDI | <b>ACADEMIE DE LYON - -RECTORAT</b><br>Direction des Personnels Enseignants |
|-----------------------------|------------------------------|---|



DIPE 5

|   |
|---|
| <b>COMPTE RENDU<br/>DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL<br/>Agent contractuel en CDI</b> |
|---|

*(l'évaluation pédagogique est assurée par les corps d'inspection)*

Date de l'entretien d'évaluation :

|   |  |   |
|---|--|---|
| Nom et prénom de l'agent :  |  | Cachet de l'établissement de rattachement<br>N° RNE |
| Discipline :  |  |   |
| Suppléances effectuées en 2015/2016<br>Etablissement Du.....au..... |  |   |
|   |  | Nom et qualité de l'évaluateur                      |

**1- Evaluation de la manière de servir**

La ponctualité et l'assiduité :

L'autorité et la gestion de la classe :

L'intégration et l'implication dans l'équipe pédagogique :

**2- Appréciation générale**

**Evaluation favorable**

**3- Formations réalisées et formations envisagées**

**4- Projets professionnels (préparation aux concours, ...)**

Vu et pris connaissance le :

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

|                                     |                                      |   |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---|
| <b>Année Scolaire<br/>2015-2016</b> | <b>Annexe 1<br/>Evaluation - CDI</b> | <b>ACADEMIE DE LYON - -RECTORAT</b><br>Direction des Personnels Enseignants |
|-------------------------------------|--------------------------------------|---|

Signature de l'intéressé(e)

Le Chef d'établissement